

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'AZET n° D2023-02**
Séance du 16 février 2023

Date de la convocation : 9 février 2023

Date de l'affichage : 9 février 2023

Nombre de membres du conseil municipal qui ont pris part au vote de la délibération : 8

L'an deux mille vingt-trois, le 16 février à 21H, le Conseil municipal d'Azet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryse PUYAU, maire :

Présents : PUYAU Maryse, SANS Frédéric, CARROT Franck, BEYRIE Francis, PEFONTAN Marie-Madeleine, CURIE Jacques-Yves, SALETTIS Robin, BEYRIE Fanny

Excusés : SAINAS Mikaël, BEYRIE André Absents : GUINET Jean

Secrétaire de séance : PEFONTAN Marie Madeleine

Val Louron – Taxe montagne

La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les critères de répartition de la loi montagne qui s'établissent sur la base de 5% du chiffre d'affaires HT des remontées mécaniques.

Entre le Département et les communes, le partage est fixé comme suit :

- Le Département : 2%
- Les 3 communes : 3% répartis de la façon suivante :
 - Adervielle-Pouchergues : 68.6%
 - Azet : 29.1%
 - Génos : 2.3%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le taux de répartition de 29,1% déterminé pour la commune d'Azet.

Contre : 0

abstention : 0

pour : 8

La Maire précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures

La Maire, Maryse Puyau

pour copie conforme

